



Département du Gers  
Arrondissement : AUCH  
COMMUNE DE PRENERON

**ARRETE**  
**AR\_2019\_006**

**INTERDICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de PRENERON  
VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,  
VU l'article L 2212.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code la route,  
CONSIDERANT la fête locale de PRENERON les samedi 3 août et dimanche 4 août 2019

**ARRETE**

**Article 1** : Compte tenu de l'implantation de la fête locale sur la rue du curé Jean-Pierre DAURIAC et sur la place du comte Marie Joseph de FERRAGUT.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la rue du curé Jean-Pierre DURIAC et sur la place du comte Marie Joseph de FERRAGUT du samedi 3 août 2019 à 12h au lundi 5 août 2019 à 5 heures.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par la force publique.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté, publié et affiché en Mairie, sera transmise à :  
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC-FEZENSAC

Fait à PRENERON, le 25/07/2019  
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
et publication le 25/07/2019